

CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTE ACP

105 avenue des Lilas - CS 80123 - 64001 PAU Cédex - Tél : 05 59 84 64 90 / Fax : 05 59 84 60 96 - email : chamois-pyreneens@wanadoo.fr

Les séjours adaptés Chamois Pyrénéens s'adressent à des adultes en situation de handicap mental et/ou psychique.

Tous les séjours organisés par cette association entrent dans la catégorie des séjours adaptés et font l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de chaque département où sont organisés les séjours. L'Association Les Chamois Pyrénéens est enregistrée sous l'agrément "Vacances Adaptées Organisées" n° AG064016003 du 21 juin 2016.

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union Européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'Association Les Chamois Pyrénéens sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, L'Association Les Chamois Pyrénéens dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable (UNAT 8 Rue César Franck - 75015 PARIS - Tél : 05.56.00.15.15).

Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 : <http://www.legifrance.gouv.fr>

1. Adhésion

Les séjours et les activités sont réservées aux adhérents de l'association. L'adhésion est obligatoirement réglée à la première inscription sur l'un des séjours proposés dans notre programme de vacances ; elle est renouvelable du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

2. Prix des séjours

Conformément aux articles L.211-12, R.211-8 et R.211-9 du code du tourisme, les prix prévus au contrat sont révisables à la hausse comme à la baisse pour tenir compte des variations du coût des transports (carburant/énergie), des redevances, des taxes et des taux de change. Vous serez informés de toute hausse du prix total du forfait, au plus tard 20 jours avant le départ.

Nos tarifs comprennent :

- la pension complète (sauf pour le repas du midi le jour du départ),
- l'hébergement adapté (se référer aux sigles au bas de la fiche descriptive),
- l'encadrement par une équipe d'accompagnateurs (trices),
- les activités, sorties, excursions, loisirs prévus au programme du séjour,
- les frais de transport au départ de Pau (sauf pour les séjours aériens) et les déplacements pendant le séjour,
- les assurances responsabilité civile, accident et rapatriement (en cas d'accident corporel ou d'hospitalisation), dommages aux appareillages médicaux portés (lunettes à hauteur de 80 € autre appareillage jusqu'à 1400 €), indemnisation des dommages corporels,
- les frais de dossier et les frais d'organisation.

Nos tarifs ne comprennent pas :

- les achats personnels (cigarettes, boissons, achats personnels, produits d'hygiène personnelle ...)
- l'assurance annulation,
- l'acheminement pour les séjours aériens,
- les frais médicaux (consultation médicale, pharmacie, préparation d'un pilulier ou tout autre frais médical engagé). Ils seront, si le client n'a pas suffisamment d'argent sur lui, avancés par Les Chamois Pyrénéens et devront être remboursés après le séjour.

3. Paiement

L'acompte que vous devrez verser à l'inscription est fixé à 25 % du prix du séjour. Le solde devra être impérativement acquitté, sans rappel de notre part, au plus tard pour le 15 juillet 2020.

Nous acceptons les paiements par chèques-vacances ANCV.

4. Annulation

Le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage, des frais seront alors retenus par les Chamois Pyrénéens :

à plus de 60 jours du départ : forfait de 100 € pour frais de dossier,

entre 59 et 30 jours : 25 % du montant du séjour,

entre 29 et 15 jours : 50 % du montant du séjour,

entre 14 et 6 jours : 75 % du montant du séjour,

entre 5 et 1 jours : 100 % du montant du séjour.

En cas de non présentation au rendez-vous, le client ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Tout séjour écourté pour quelques raisons que ce soit, reste intégralement dû.

Si la taille minimum du groupe n'est pas atteinte, l'organisme se réserve le droit de proposer une nouvelle destination.

5. Assurance annulation : MAIF 1075315 T

Il est possible de souscrire une assurance annulation. Elle correspond à 4,2 % du montant du séjour.

La souscription doit être obligatoirement effectuée simultanément avec l'inscription au séjour de vacances.

Elle ne s'exerce pas au cours du séjour.

5.1 Objet de la garantie :

Dans le cas d'une obligation d'annulation du séjour avant son démarrage, l'assurance souscrite rembourse au participant toutes les sommes contractuellement dues à l'organisateur du séjour.

5.2 Conditions d'octroi de la garantie :

La garantie pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation aura été justifiée :

- le décès du participant lui-même, de son conjoint ou d'un membre proche de sa famille (père, mère, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, gendre ou belle-fille),
- une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi avant le départ du séjour.
- un licenciement économique du participant, de son conjoint ou concubin, du père ou de la mère.

Toutefois, elle ne peut s'exercer :

- en cas de suspicion ou d'affection du COVID-19,
- pour tout fait provoqué intentionnellement par le participant,
- pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, la maladie ou l'accident préexistant à la souscription du contrat,
- en cas de guerre civile ou étrangère,
- en cas d'irradiation :
- pour les cataclysmes naturels, à l'exception de ceux indemnisés dans le cadre des catastrophes naturelles (loi du 13 juillet 1982).

5.3 Montant de la garantie :

Sont couvertes au titre de l'assurance, toutes sommes versées dès l'inscription à l'organisateur (acompte, arrhes ...) dans la limite d'un plafond égal au coût du voyage. Les frais d'assurance annulation ne seront pas remboursés.

5.4 Formalités de déclaration :

Le client ou ses ayants droits sont tenus, sous peine de déchéance, d'aviser les Chamois Pyrénéens dans les 10 jours, suivant la survenance de l'événement.

6. Papiers d'identité

- pour tous les séjours : avoir la carte vitale originale.
- pour les séjours en Europe : tout vacancier doit sa carte d'identité en cours de validité et sa carte européenne originale.
- pour les séjours à l'extérieur de l'Europe : tout vacancier doit avoir son passport en cours de validité. Ces documents devront être remis au responsable du séjour au plus tard le jour du départ.

7. Argent de poche (personne non autonome)

Afin de pallier à tous les problèmes relatifs à l'argent personnel du vacancier (vol, perte ...), l'association vous encourage à remettre celui-ci au responsable du

séjour de vacances le matin du départ. Cette somme sera mise à disposition de chaque vacancier sur son lieu de séjour. L'équipe fournira le décompte individuel avec justificatifs d'achats (tenu en relation avec le vacancier pendant son séjour).

8. Responsabilité

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou dégradation de certains objets personnels (appareil photo, caméra, téléphone portable, lecteur CD, rasoir électrique...).

La famille ou l'établissement reste en charge du rapatriement en cas de problème de comportement.

9. Encadrement

L'encadrement de chaque séjour est adapté, à la fois, au degré d'autonomie des vacanciers et à leur nombre. Le personnel choisi est très motivé (souvent professionnels ou futurs professionnels du secteur social ou médical) et placé dans un cadre de travail favorable afin de lui permettre une grande disponibilité.

10. Médicaments

· Pour le départ

Les médicaments concernant la journée du départ (midi) doivent être remis au responsable du séjour de vacances (en aucun cas, ces traitements ne doivent pas être mis dans le sac de voyage).

· Pour le séjour

Remettre au responsable les médicaments correspondant à la durée du séjour dans des semainiers jetables (pas à glissière).

Joindre impérativement une ordonnance récente indiquant le traitement médical suivi - obligation faite par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P)-.

Si besoin nous était fait d'expédier d'autres médicaments, les frais postaux seraient à la charge du vacancier.

11. Frais médicaux

Il se peut que Les Chamois Pyrénéens fassent l'avance de frais médicaux (honoraires médicaux, radios, médicaments, piluliers à reconditionner etc ...) pour un vacancier. Dans cette éventualité, le vacancier recevra une facture correspondant aux frais médicaux avancés. Dès réception de votre règlement, nous vous adresserons la feuille de soins.

12. Soins paramédicaux

Si vous êtes informés, avant le départ du vacancier, que ce dernier nécessitera des soins paramédicaux durant son séjour, vous devez impérativement nous en informer et organiser les interventions sur place. Aucuns soins paramédicaux ne seront effectués à l'étranger.

13. Cession du contrat

Conformément à l'article L.211-11 du Code du Tourisme, le voyageur a le droit de céder son contrat à un autre voyageur. Cependant, au regard du public accompagné (degrés de déficience mentale, trouble du comportement, handicap psychique...), l'association se laisse le droit de refuser ce changement pour des raisons d'homogénéité.

14. Astreintes

Durant toute la durée des séjours, une personne des Chamois Pyrénéens assure une astreinte 24h/24. Les coordonnées téléphoniques sont données dans le contrat de vente.

15. Réclamations

Lorsqu'une non-conformité est constatée sur le séjour de vacances, le vacancier est tenu de la signaler dans les meilleurs délais. Les réclamations devront être faites dans un délai maximum de 30 jours après la fin du séjour. Elles pourront se faire par téléphone, mais devront obligatoirement être suivies d'un courrier avec accusé de réception à l'adresse suivante : Association Les Chamois Pyrénéens - 105 Avenue des Lilas - CS 80123 - 64001 PAU Cédex ou par mail : chamois-pyreneens@wanadoo.fr

